

N° : DE/46/5.6/12.09.2022-10

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

Étaient Absents non représentés :

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Fixation de l'enveloppe indemnitaire des élus communautaires

Monsieur Stéphane GARCIA, vice-président rappelle à l'assemblée que :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 constatant l'élection du Président et des vice-présidents ;

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 septembre 2022

Affiché le : 22 septembre 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION N° DE-084-248400293-20220912-DE12092022_

LES SORGUES DU COMTAT

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions des Vice-présidents ;

Vu le règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération portant sur la fixation et l'élection des autres membres du bureau ;

Vu les délibérations portant sur l'élection des conseillers communautaires délégués

Considérant que la Communauté d'Agglomération compte 51 034 habitants,

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération de 51 034 habitants le taux de l'indemnité de fonction du président est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération de 51 034 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de rémunérer des conseillers communautaires délégués ;

Considérant la volonté du Président et des Vice-présidents de ne pas modifier les taux d'indemnités fixés par délibération N° DE/44/5.6/20.07.2020-65 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire sera réparti en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en tenant compte d'une indemnité pour le Président et huit indemnités de Vice-Président ;

Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à 41 voix pour et 2 contres (Robert IGOULEN et David BELLUCCI), des membres présents et représentés,

FIXE le taux des indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE (Indice Brut Terminal)
Président	72,49 % IB
1er Vice-président	23 % IB
2ème Vice-président	23 % IB
3ème Vice-président	23 % IB
4ème Vice-président	23 % IB
5ème Vice-président	18,20 % IB
6ème Vice-président	18,20 % IB
7ème Vice-président	18,20 % IB
8ème Vice-président	18,20 % IB
9ème Vice-président	18,20 % IB
10ème Vice-président	18,20 % IB
11ème Vice-président	18,20 % IB
12ème Vice-président	18,20 % IB
13ème Vice-président	18,20 % IB
14ème Vice-président	18,20 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 septembre 2022

Affiché le : 22 septembre 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LES SORGUES DU COMTAT

Conseiller communautaire Délégué	12 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et que les crédits seront prévus à l'article 6531 « Indemnité de fonction des élus » du budget de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 septembre 2022

Affiché le : 22 septembre 2022